

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 20 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMICTOM SE - Vitré

28 rue Pierre et Marie Curie
35500 Vitré

Code AIOT : 0005515526
Ref : UD35 / 2025-219

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement SMICTOM SE - Vitré implanté Allée des Perrines 35500 VITRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre de l'action nationale de la libération du foncier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM SE - Vitré
- Allée des Perrines 35500 VITRE
- Code AIOT : 0005515526
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site correspond à l'ancienne déchetterie de la commune de Vitré.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-1°	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-2°	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Notification de cessation	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-I
4	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-3°
5	Choix d'usage	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-26
6	mémoire de réhabilitation	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-27

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ancien exploitant de la déchetterie utilise aujourd'hui le site pour l'activité du SMICTOM. Il doit être attentif à ne pas transformer le site en site de transit de déchets et doit maintenir la propreté sur le site ainsi qu'une fermeture efficace des entrées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-I
Thème : Notification de cessation
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : L'exploitant a informé les services de l'État de la fermeture de la déchetterie par courrier en date du 4 octobre 2018.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-1°
Thème : Evacuation des déchets et produits dangereux
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté l'évacuation de toutes les bennes en lien avec l'ancienne activité de déchetterie. Le site est actuellement utilisé par le SMICTOM pour y entreposer quelques déchets issus des activités du SMICTOM et des matériaux destinés à être réutilisés : - 2 petites caisses de vélo devant être recyclés en ferraille - 2 bennes de stockage tampon de déchets verts destinés à être broyés sur site avant d'être réutilisés dans les composteurs communaux mis à disposition dans les communes du secteur du SMICTOM Sud Est 35 - 2 bennes de résidus de nettoyage des collecteurs de papiers (restent 2 mois maximum sur place) - 4 bennes vides du site de Janzé - 1 benne de déchets inertes (vaisselle cassée) provenant de l'activité de recyclerie, avant envoi à la nouvelle déchetterie de Vitré - 1 benne d'objet en bois, destinés à être valorisés REMARQUE 2025-01 : L'inspection informe l'exploitant que l'activité de broyage de déchets verts relève de la nomenclature des installations classées par la rubrique 2794 lorsque la quantité de déchets traités est supérieure à 5 t/j. DEMANDE 2025-02 : L'exploitant doit veiller à ne pas stocker les déchets sur plus de deux mois sur site. Les zones avec des déchets entreposés sur le sol ou débordant des bennes doivent être nettoyées de façon à ce que le site soit propre. Une photographie de chaque zone nettoyée sera envoyée à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-2°
Thème : Interdiction, limitation d'accès
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que le site est clôturé, l'une des entrées est fermée par un portail fermé à clef et la deuxième entrée est fermée par un portail fermé par un cadenas mas avec les battants non joints. DEMANDE 2025-03 : L'exploitant doit mettre en place un portail qui ferme correctement, au niveau de la deuxième entrée. Une photographie sera envoyée à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-25-II-3°
Thème : Suppression des risques d'incendies et d'explosion
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté l'absence de tout bâtiment et utilités (électricité, eau, gaz, ...)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Choix d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-26
Thème : Choix d'usage
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.
Constats : Par courrier du 4 octobre 2018, le SMICTOM informe Vitré Communauté de l'arrêt de la déchetterie pour un usage industriel. L'éventuelle réponse du Vitré Communauté n'a pas été envoyée à l'inspection. L'usage actuel est un usage industriel, confirmé par la volonté du SMICTOM le jour de l'inspection. L'usage retenu est donc un usage industriel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : mémoire de réhabilitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-46-27
Thème : Mémoire de réhabilitation
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-46-26, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.
Constats : Un mémoire de réhabilitation a été réalisé en décembre 2017. Il conclut en la présence de quelques traces de pollution, en lien avec la qualité intrinsèque des remblais. Le site fait état de « l'absence de risque pour les usagers du site et pour la population hors site. L'état du sous-sol est donc compatible avec un usage futur de type tertiaire / industriel. »
Type de suites proposées : Sans suite